



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 03.03.2020

Numéro de publication: SB02-0000018552

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer BRC Sàrl Entreprise Générale soit pour elle; SANTANA RIBEIRO Manuel , succession répudiée

Débiteurs:

BRC Sàrl Entreprise Générale soit pour elle; SANTANA RIBEIRO Manuel

Rue du 31-Décembre 41, 1207 Genève

Créanciers:

Confédération Suisse
Bundesplatz 3, 3011 Bern
Suisse

Représentant:

Confédération Suisse - DFF - AFC - DPR - Division Encaissement,
Schwarztorstrasse 50, 3007 Bern
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 349394 Z

Créances:

CHF 9000.00 4 % depuis 01.06.2019

TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.01.2019 au 31.03.2019, Evaluation DC - 5 - QT01-2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46

1204 Genève